



3RD INTERNATIONAL
CONGRESS FOR ALL
MEDIATIONS



#MEDIATIONS2025
12-14 MARS 2025
ANGERS - FRANCE

La médiation, un espace de dialogue indispensable pour des sociétés en tension

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
AU
CONGRES INTERNATIONAL MEDIATIONS 2025
CENTRE DE CONGRES D'ANGERS
-
12 MARS 2025 – 14 MARS 2025

La société Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC), société anonyme publique locale au capital de 1.500.000 €, dont le siège social se situe au 7 Place Kennedy, BP 15157, 49051 Angers cedex 02, immatriculé au Registre de commerce sous le numéro 830 955 068 (ci-après dénommée l'« **Organisateur** » ou « **Destination Angers** ») assure l'accueil, la conception, la création, l'organisation, l'animation de congrès, salons, séminaires, manifestations événements au cœur du centre de congrès d'Angers.

Dans le cadre de cette activité, Destination Angers assure, dans les conditions définies à l'article 1 ci-après, l'accueil et l'organisation du Congrès International des médiations (ci-après « **Congrès des médiations 2025** » ou l'« **Evènement** ») qui se déroulera au Centre des Congrès d'Angers du 12 mars 2025 au 14 mars 2025.

Toute participation à l'Evènement nécessite une inscription préalable auprès de l'Organisateur.

Les présentes conditions générales de participation (ci-après les « **Condition Générales de Vente** ») ont pour objet de déterminer les modalités d'inscription de toute personne souhaitant participer à l'Evènement (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») et ainsi bénéficier des différentes prestations proposées pendant toute la durée de celui-ci.

Il est précisé qu'une structure (ci-après la « **Structure** »), personne morale, pourra réserver plusieurs pass (ci-après les « **Pass** ») afin de les distribuer aux personnes de son choix nommément désignées (ci-après les « **Bénéficiaires** »).

Il est également précisé que toute demande de participation à l'Evènement implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente.

Les Conditions Générales de Vente prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières qui n'auront pas été expressément acceptées par l'Organisateur.

Elles sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les Conditions Générales de Vente à tout moment, en tout ou en partie.

Les conditions applicables sont celles en vigueur à la date d'inscription à l'Evènement du Participant ou de la Structure selon les modalités définies ci-après.

1) Organisation de l'Evènement

Le Congrès des médiations est organisé par Destination Angers & et co-organisé par l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Il est à ce titre précisé que la gestion des inscriptions à l'Evènement a été attribuée à Destination Angers.

Les organisateurs & co-organisateurs déterminent d'un commun accord le déroulement du Congrès des Médiations 2025, s'agissant notamment du lieu, de sa durée, des horaires d'ouverture et de fermeture, des frais d'inscription et prestations complémentaires, de la date d'inscription en ligne et de la date de clôture.

A cet effet, ils établissent la nomenclature des produits et services présentés (si nécessaire) et déterminent seuls le profil et la catégorie des participants admis à participer ou à visiter pendant le congrès.

2) Demande de participation au Congrès des médiations 2025

Toute demande de participation à l'Évènement doit être présentée via le formulaire en ligne mis à disposition sur le site internet de l'Évènement <https://www.mediationscongress.org/> (ci-après le « **Site Internet** »).

Ce formulaire est également accessible à partir du lien suivant: <https://www.mediationscongress.org/>

Le Participant pourra procéder à une inscription individuelle (ci-après « **Inscription Individuelle** ») dans les conditions définies à l'article 2.1 ci-après.

La Structure pourra procéder à la réservation de plusieurs pass (ci-après « **Réservation de Pass** ») dans les conditions définies à l'article 2.2 ci-après.

Il est précisé qu'aucune entrée à l'Évènement ne sera autorisée sans inscription préalable sur le Site Internet selon les modalités ci-après définies.

2.1. Inscription Individuelle du Participant

Le Participant peut procéder à son Inscription Individuelle en renseignant les informations obligatoires suivantes :

- sa profession ;
- son adresse ;
- son numéro de téléphone ;
- les coordonnées de son entreprise (si nécessaire) ;
- la présence d'un ou plusieurs accompagnants.

Si le Participant bénéficie d'un code promotionnel pour s'inscrire à l'Évènement, il pourra le renseigner sur le formulaire d'inscription en cliquant sur l'onglet « J'ai reçu un code promotion » accessible sur la fiche coordonnées du formulaire.

Chaque inscription est soumise à la validation préalable de l'Organisateur.

Lorsque l'inscription est validée par l'Organisateur, le Participant reçoit un email de confirmation, à l'adresse électronique qu'il aura renseignée, avec la facture correspondante et le badge d'accès à l'Évènement, en format dématérialisé.

L'Organisateur pourra refuser toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions définies aux présentes et notamment en raison, d'un certificat de scolarité expiré ou de l'absence de paiement préalable.

En cas de refus, le Participant se verra notifier le motif de ce refus par écrit, à l'adresse électronique qu'il aura renseignée et sera, le cas échéant, remboursé des frais d'inscription versés. Les motifs de refus sont les suivants :

- S'inscrire en tant qu'étudiant et ne pas avoir de carte d'étudiant valide ou au-delà de l'âge autorisée (moins de 28 ans)
- Inscription non réglée avant l'arrivée au congrès

2.2. Réservation de Pass par la Structure

La Structure peut acheter des Pass 3 jours ou 1 jour afin de les distribuer :

- à ses employés ;
- à ses clients ou fournisseurs professionnels ;
- ou à tout autre type de participant et notamment à ses stagiaires, sous-traitants ou personnel retraité.

Pour procéder à cette réservation, la Structure doit renseigner les informations obligatoires suivantes :

- le nom de sa structure et son adresse postale ;
- le contact référent de la Structure (ses nom, prénom, adresse électronique et téléphone mobile) ;
- le nombre de Pass souhaité ;
- le mode paiement des Pass (et en cas de paiement par carte bancaire, les données relatives à cette dernière).

La Réservation de Pass est soumise à la validation préalable de l'Organisateur.

Lorsque la réservation est validée par l'Organisateur, la Structure reçoit un email de confirmation, à l'adresse électronique qu'elle aura renseignée, avec la facture correspondante.

La Structure reçoit également un code unique qu'elle sera tenue de distribuer aux Bénéficiaires des Pass.

Ce code devra être renseigné par le Bénéficiaire lors de son inscription sur le formulaire de l'évènement.

L'Organisateur pourra refuser toute demande de Réservation de Pass qui ne satisferait pas aux conditions définies aux présentes et notamment en cas de défaut de paiement par la Structure. En cas de refus, la Structure se verra notifier le motif de ce refus par écrit, à l'adresse électronique qu'elle aura renseignée et sera, le cas échéant, remboursée des frais de réservation versés.

3) Détail des prestations proposées dans le cadre de l'Evènement

3.1. Inscription Individuelle

L'Inscription Individuelle à l'Evènement est accessible :

- aux médiateurs, professions juridiques, enseignants,
- aux étudiants,
- aux journalistes,
- A toute personne souhaitant y participe

Il est précisé que chacune des personnes qui procède à une Inscription Individuelle pourra choisir de participer à l'Evènement avec un ou plusieurs accompagnants.

- **L'inscription individuelle comprend :**
 - Accès aux 2,5 jours de congrès
 - 2 déjeuners 3 plats incluant entrée, plat, dessert, soft
 - Les pauses cafés
 - Le programme en version numérique
 - Accès à l'exposition
- **L'inscription pour les étudiants comprend :**
 - Accès aux 2,5 jours de congrès
 - Les pauses cafés
 - Le programme en version numérique
 - Accès à l'exposition
- **L'inscription pour les accompagnants comprend :**
 - Accès aux pauses cafés du congrès
 - Les déjeuners du 12 mars et du 13 mars
 - 1 city pass 72h découverte de la ville d'Angers

L'Organisateur propose également l'achat de Pass d'une (1) journée,

- **L'inscription Pass 1 jour comprend :**
 - Accès à 1 journée de congrès au choix (le mercredi 12 mars ou jeudi 13 mars)
 - 1 déjeuner incluant entrée, plat, dessert, soft
 - Les pauses cafés
 - Le programme en version numérique
 - Accès à l'exposition

3.2. Réservation de Pass groupé

La Structure qui procède à la Réservation de Pass dans les conditions définies à l'article 2.2 pourra procéder à l'achat de plusieurs Pass d'une (1) journée, de trois (2.5) jours, comprenant les prestations définies à l'article 3.1 ci-avant.

Il est précisé que les Pass réservés par la Structure sont nominatifs et devront être attribués aux Bénéficiaires désignés lors de la réservation.

La réservation de pass groupé ne constitue pas une inscription en tant que telle. Les bénéficiaires devront s'inscrire à titre individuel avec le code donné.

Toute demande de modification ou d'annulation d'un Pass sera soumise aux conditions définies à l'article 8 ci-après.

4) Modalités tarifaires des prestations proposées pendant l'Evènement

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur et sur le Site Internet sont exprimés en Euros et en montant TTC.

4.1. Modalités tarifaires de l'Inscription Individuelle

Le Participant est informé que le montant des frais d'inscription varie selon son Statut et selon la période à laquelle il procède à son Inscription Individuelle, tel que cela est défini dans le tableau ci-après reproduit :

Un justificatif sera demandé par l'Organisateur pour les étudiants et les jeunes professionnels de moins de 28 ans.

Le Participant se verra refuser l'entrée à l'Evènement si son inscription n'a pas été réglée en intégralité avant le commencement de l'Evènement.

Tarifs TTC (tva à 20%)	FULL PASS PASS 3 jours	PASS 1 JOUR
Du 2 septembre au 31 décembre 2024	408€ TTC	192€ TTC
A partir du 1 ^{er} janvier 2025	468€ TTC	240€ TTC
Jeunes professionnels / Etudiants*	240€ TTC	
Accompagnants	168€ TTC	
Diner du congrès	85.20€ TTC	

4.2. Modalités tarifaires de la réservation des Pass

Le prix unitaire de l'achat d'un Pass varie selon la formule choisie (Pass 5 jours ou 1 jour) et la période à laquelle il est procédé à l'achat, tel que cela est défini dans le tableau ci-après reproduit :

Achat 10 pass : -10 % de réduction

Achat 30 pass : -15 % de réduction

Achat de 50 pass : - 20 % de réduction

Achat de 100 pass : - 25 % de réduction

Le Participant ou la Structure qui réserve plus de neuf (9) Pass, toute formule confondue, pourra bénéficier d'une réduction qui s'appliquera de la manière suivante :

- De 10 à 29 pass achetés, réduction de 10% valable sur le prix unitaire du Pass applicable au moment de la réservation ;
- Pour l'achat de 30 à 49 Pass, réduction de 15% valable sur le montant unitaire du Pass applicable au moment de la réservation ;
- Pour l'achat de 50 à 99 Pass, réduction de 20% valable sur le montant unitaire du Pass applicable au moment de la réservation ;
- Pour l'achat de 100 Pass et plus, réduction de 25% valable sur le montant unitaire du Pass applicable au moment de la réservation.

4.3. Détail et modalités tarifaires des prestations complémentaires

L'Organisateur propose, en sus des prestations comprises dans toute Inscription Individuelle ou Réservation de Pass groupé, la réservation de prestations complémentaires (ci-après les « Prestations Complémentaires ») à savoir :

- la participation au dîner de gala.

Sauf indication contraire, il est d'ores et déjà précisé que ces Prestations Complémentaires ne sont pas comprises dans les frais d'inscription payés par le Participant ou la Structure.

Les Prestations Complémentaires seront affectées sous réserve de disponibilité.

● DÎNER DU CONGRES :

Dans le cadre de l'Évènement, un dîner de gala sera organisé le jeudi 13 mars 2025.

Le dîner comprend un apéritif, une entrée, un plat, un dessert, des boissons et du vin, café/thé.

Le Participant ou la Structure peut choisir d'y participer lors de son inscription à l'Évènement, moyennant le versement d'un prix de 85.20€ TTC par personne.

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Coronavirus, il est précisé que, dans le cas où une limitation de la capacité d'accueil du lieu de réception du dîner de gala serait imposée par le Gouvernement, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription au dîner de gala une fois la capacité d'accueil atteinte.

Aucune inscription au dîner de gala ne pourra être réalisée sur place.

5) Hébergement

L'Organisateur a mis en place une centrale de réservation hôtelière en partenariat avec les hôtels d'Angers pour permettre au Participant et au Bénéficiaire de réserver son hébergement via la plateforme (ci-après la « Plateforme ») accessible à partir du lien suivant :

<https://eventbooking.destination-angers.com/event/registration?eventid=218&langue=FR>

En réservant son hébergement sur la Plateforme, le Participant ou le Bénéficiaire pourra notamment bénéficier des avantages suivants :

- Une sélection d'hôtels à tarifs préférentiels, accessibles à pied ou à moins de 15 minutes du Centre de Congrès ;
- Le règlement de la réservation sur place ;
- Annulation gratuite jusqu'à 48 heures avant son arrivée ;
- Une hotline dédiée pour le conseiller et l'assister

6) Modalités de paiement

Il est précisé que tout paiement réalisé dans le cadre du Congrès des médiations 2025 devra être effectué en Euros.

Le Participant ou la Structure pourra procéder au paiement de son Inscription Individuelle ou à la Réservation de Pass en utilisant, au choix, les moyens de paiement ci-dessous énumérés :

- Par carte bancaire (Visa ou MasterCard) : paiement sécurisé en ligne sur le formulaire d'inscription et sur l'espace personnel ;
- Par chèque bancaire (uniquement pour les congressistes basés en France) : chèque à libeller à l'ordre d'Angers Loire tourisme Expo Congrès (ALTEC) et à envoyer à l'adresse suivante :ALTEC, 7 Place Kennedy, BP15151 49051 Angers cedex 2 ;
- Par virement bancaire sur le compte de l'Organisateur dont les coordonnées figurent ci-après. Pour chaque paiement par virement, le Participant devra indiquer les références suivantes : Congrès Médiations 2025 – son nom et prénom.

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	39449	00025053802	44	EUR	CREDIT MUTUEL D'ANJOU	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1027	8394	4900	0250	5380	244
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
CREDIT MUTUEL D'ANJOU				SPL ALTEC		
1 PLACE MOLIERE				CENTRE DES CONGRES		
BP 10648				33 BOULEVARD CARNOT		
49006 ANGERS CEDEX 01				49100 ANGERS		
☎ 02 41 23 25 50						
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

Après validation du paiement, le Participant ou la Structure pourra télécharger la facture dans son espace personnel, de sorte que son inscription au Congrès sera définitivement validée et confirmée.

7) Conditions de modification et d'annulation de l'inscription du fait de l'Organisateur

8.1. Modification du déroulement de l'Évènement par l'Organisateur

En cas de fermeture administrative du Centre des Congrès ou de limitation de sa capacité d'accueil suite à des raisons sanitaires, l'Organisateur pourra modifier les conditions de participation à l'Évènement.

8.2. Annulation de l'Évènement à l'initiative de l'Organisateur

L'Évènement pourra être annulé par l'Organisateur en cas de force majeure ou pour des raisons sanitaires.

L'annulation de l'Évènement entraînera de plein droit l'annulation des inscriptions et réservations effectuées par les Participants et Entreprises.

Conformément à l'article 1218 du Code civil, la survenance de tout événement étranger aux parties, à savoir tout événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de l'accord entre les parties et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par le débiteur, sera considéré comme un cas de force majeure.

8.3. Conditions de remboursement en cas de modification du déroulement de l'Évènement par l'Organisateur

Si l'Évènement est annulé ou reporté, l'Organisateur procédera à un remboursement des frais d'inscription.

Il sera procédé au remboursement dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'Évènement. Ce remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Participant pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour qu'un autre moyen de paiement soit utilisé.

8.4. Conditions de remboursement en cas d'annulation de l'Évènement par l'Organisateur

L'annulation de l'Évènement par l'Organisateur donnera lieu au remboursement des sommes versées au titre des frais d'inscription, de réservation de Pass et des éventuelles Prestations Complémentaires, diminuées des frais de gestion à hauteur de 7.50€.

Il sera procédé au remboursement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date initiale de fin de l'Évènement. Ce remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Participant pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour qu'un autre moyen de paiement soit utilisé.

8) Conditions de modification et d'annulation de l'inscription du fait du Participant ou de la Structure

9.1. Modification de son inscription par le Participant ou la Structure

Toute modification ou ajout de prestations, tels que le dîner de gala et visites guidées, pourra être effectué par le Participant ou la Structure en contactant le service de gestion des inscriptions.

L'ajout de prestations pourra engendrer une facturation supplémentaire, selon les modalités tarifaires définies à l'article 4 ci-avant applicables à la date de la commande.

Toute demande de modification des conditions de participation au Congrès Médiations 2022, telles qu'initialement définies dans l'Inscription Individuelle ou la Réservation de Pass, devra être formulée par écrit avant le 15 septembre 2022 et envoyée à l'Organisateur à l'adresse électronique suivante : infomediation@destination-angers.com

Il est précisé que toute demande de modification réceptionnée par l'Organisateur après cette date ne pourra être prise en compte.

9.2. Annulation de son inscription par le Participant ou la Structure

Pour être prise en compte, la demande d'annulation de l'inscription du Participant devra être formulée par écrit et envoyée l'Organisateur à l'adresse électronique suivante : infomediation@destination-angers.com

De même, la Structure qui souhaite annuler la réservation d'un ou plusieurs Pass devra formuler une demande écrite à l'Organisateur à l'adresse électronique suivante : infomediation@destination-angers.com

Le remboursement des frais d'inscription engagés par le Participant ou la Structure sera effectué dans les conditions définies à l'article 9.4 ci-après.

9.4. Conditions de remboursement en cas d'annulation d'une inscription par le Participant ou la Structure

9.4.1 Annulation d'une inscription en présentiel

La Structure ou le Participant qui a procédé à l'achat de Pass ne pourra obtenir un remboursement des frais engagés qu'en cas d'annulation de l'Évènement par l'Organisateur dans les conditions prévues à l'article 8.4 ou en cas de force majeure, entendue au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'annulation et le remboursement de la participation en personne seront soumis aux conditions suivantes :

- La demande d'annulation de l'inscription est réceptionnée par l'Organisateur **avant le 18 décembre 2024**: l'Organisateur procédera au remboursement de l'intégralité du montant réglé lors de l'inscription ou la réservation avec 25€ de frais administratifs.
- La demande d'annulation de l'inscription est réceptionnée par l'Organisateur **avant le 04 mars 2025** : l'Organisateur procédera au remboursement de 50% des frais d'inscriptions.
- La demande d'annulation est réceptionnée par l'Organisateur **à partir du 5 mars 2025** : l'Organisateur ne procédera à aucun remboursement.

Dans le cas où les conditions de remboursement sont remplies, il sera procédé à celui-ci dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'Évènement, soit à compter du 14 mars 2025. Ce remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Participant pour la transaction initiale, sauf accord exprès de ce dernier pour qu'un autre moyen de paiement soit utilisé.

9) Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'inscription du Participant au Congrès Médiations2025, l'Organisateur est susceptible de collecter des données à caractère personnel relatives au Participant, à ses éventuels accompagnants et aux Bénéficiaires.

10.1. Collecte des données personnelles : les données à caractère personnel qui sont collectées par l'Organisateur sont les suivantes :

- les nom et prénom du Participant ou de la personne qui réserve pour le compte de la Structure ;
- son adresse électronique ;
- son numéro de téléphone ;
- son adresse postale ;
- ses coordonnées bancaires ;
- ses allergies ou restrictions alimentaires ;
- nom et prénom des éventuels accompagnants ainsi que leur adresse électronique et numéro de téléphone ;
- nom et prénom des Bénéficiaires des Pass ainsi que leur adresse électronique et numéro de téléphone.

10.2. Utilisation des données personnelles : les données personnelles collectées auprès du Participant et de la Structure sont nécessaires à la gestion des inscriptions au Congrès Médiations 2022 (cf. article 6.1.b du Règlement général sur la protection des données).

10.3. Partage des données personnelles avec des tiers : les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces, et notamment :

- la société LENI qui permet le paiement en ligne des inscriptions et réservations ;
- si la loi l'exige, l'Organisateur peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre elle et se conformer aux procédures administratives et judiciaires.

10.4. Transfert des données : aucun transfert de données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

10.5. Sécurité et confidentialité : l'Organisateur met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et l'Organisateur ne peut garantir la complète sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

10.6. Mise en œuvre des droits du Participant : en application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le Participant dispose des droits suivants :

- il peut mettre à jour ou supprimer les données à caractère personnel en se connectant à son compte personnel et en configurant les paramètres de ce compte ;

si les données détenues par l'Organisateur sont inexactes et ne peuvent être modifiées par le Participant via son compte, il peut demander la mise à jour des informations en écrivant à l'adresse électronique suivante : infomediation@destination-angers.com

il peut exercer ses droits d'accès, pour connaître les données personnelles détenues par l'Organisateur le concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante : infomediation@destination-angers.com
il peut demander la suppression de ses données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en écrivant à l'adresse électronique suivante : infomediation@destination-angers.com

10) Dispositions relatives au Code de la consommation

Conformément à l'article préliminaire du Code de la consommation, est considéré comme un consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

Toute personne qui s'inscrit à l'Évènement en qualité de consommateur est ainsi soumise aux dispositions prévues dans le présent article.

11.1. Droit de rétractation légal

Par dérogation aux dispositions des présentes Conditions Générales de Participation et, conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, toute personne s'inscrivant à l'Évènement en qualité de consommateur (ci-après le « **Consommateur** ») est informée qu'il dispose d'un droit de rétractation légal qu'il peut exercer dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception de l'email de confirmation de l'inscription à l'Évènement.

L'Utilisateur peut exercer son droit de rétractation en remplissant le formulaire de rétractation disponible dans les présentes conditions ou à l'adresse électronique suivante : infomédiation@destination-angers.com. Lorsque le Consommateur exerce son droit de rétractation, l'Organisateur s'engage à procéder au remboursement de la totalité des sommes versées dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'Organisateur est informé de la décision du Consommateur de se rétracter.

Il sera procédé au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Consommateur lors de la transaction initiale.

À l'expiration du délai de rétractation légal ci-dessus visé, le Consommateur reconnaît et accepte qu'il ne pourra annuler sa commande qu'en respectant les modalités prévues dans les Conditions Générales de Participation.

11.2. Opposition au démarchage téléphonique

Le Consommateur est amené à communiquer ses coordonnées téléphoniques à l'Organisateur lors de son inscription à l'Évènement.

Il est à ce titre informé qu'il dispose de la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet : www.bloctel.gouv.fr, s'il ne souhaite pas faire l'objet de démarchage téléphonique.

11.3. Mode de règlement des conflits

Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, il est proposé au Consommateur de recourir gratuitement au service du Médiateur du e-commerce de la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance, 60 rue de la Boétie, 75008 Paris) pour les litiges de consommation relatif à l'inscription à l'Évènement ou à la réservation de Pass ou Prestations Complémentaires sur le Site Internet.

Pour accéder au site du service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD : <http://www.mediateurfevad.com>

11) Dispositions générales

Au cas où l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non écrite et toutes les autres stipulations resteront en vigueur et conserveront leur plein effet.

12) Loi applicable et compétence juridictionnelle

Les Conditions Générales de Participation sont soumises au droit français.

Tout litige relatif ayant trait à la validité, la conclusion, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation du contrat issu de l'acceptation des présentes conditions relève des juridictions françaises.

Annexe : Formulaire de rétractation à reproduire ou à adresser à la société ALTEC : 7 Place Kennedy, BP 15157, 49051 Angers Cedex 02.

A l'attention de la société ALTEC,

Je [Nom, Prénom, adresse du consommateur] :

Vous notifie par la présente ma volonté d'user du délai de rétractation légal qui m'a été accordé en application des Conditions Générales de Participation au Congrès International de l'Horticulture et d'ainsi annuler mon inscription à l'évènement effectuée le du [.]

Le [date]

A [lieu]

Signature du consommateur :